



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement dans l'ensemble des voies à Villemomble dans le cadre du déploiement de la fibre optique
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

CONSIDERANT que les travaux de déploiement de la fibre optique pour l'alimentation des caméras de surveillance de la voie publique nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de stationnement dans l'ensemble des voies à Villemomble,

CONSIDERANT que les interventions de maintenance sur les caméras existantes nécessitent de réglementer le stationnement au droit de ces équipements sur l'ensemble de la commune à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés dans l'ensemble des voies de la commune de Villemomble sur 30 ml au droit des travaux et des caméras existantes du 29 juin 2026 au 31 mars 2027 entre 09h00 et 16h30 et suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La fouille sur le trottoir devra être pontée en dehors des heures effectives de travail.

Article 3 : La circulation des piétons sera déviée vers le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches pendant les heures effectives de travail de la société exécutant les travaux.

Article 4 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 5 : Les sociétés BOUYGUES, EUROWATT, ETS, SPLICE TELECOM chargées de l'exécution des travaux seront responsables chacune pour ce qui la concerne de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant le stationnement jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 6 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police Municipale (01 49 35 25 76).

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.





Article 8 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié aux sociétés :

- BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, 1 avenue des Roses, CS 40029, 94380 Bonneuil sur Marne,
- EUROWATT, 5 rue Etienne Dolet, 93100 Montreuil-sous-Bois,
- ETS, 219 rue des Marais, 94120 Fontenay-sous-Bois,
- SPLICE TELECOM, 30 route de Clermont, 95340 Bernes-sur-Oise.

Article 10 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil. 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villefontaine.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villefontaine,
- Service Police Municipale.

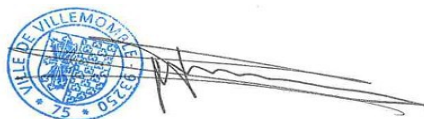
Affichage : 23 juin 2026

Notification : 23 juin 2026

Rendu exécutoire le : 23 juin 2026

Fait à Villefontaine, le 23 juin 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

